

Arrêté temporaire n°24-AT-0361
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE ADOLPHE BIGOT, RUE DU DOCTEUR CALMETTE, AVENUE ROGER DE ROCQUIGNY, RUE GUSTAVE SOUQUET, AVENUE DE ROMBLY (D148), D148, AVENUE PASTEUR, BOULEVARD DE L'IMPERATRICE (D940), BOIS DE ROMBLY ET DES BERGERIES

Le Maire de la ville d'Étapes-Sur-Mer,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté n° en date du portant délégation de signature à Mr BAILLET Sébastien

VU la demande émise par AS ETAPLES TRIATHLON demeurant 10 rue Antoine de Saint Exupéry 62630 ETAPLES représentée par Monsieur Karine LELEU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 31/08/2024 au 01/09/2024 RUE ADOLPHE BIGOT, RUE DU DOCTEUR CALMETTE, AVENUE ROGER DE ROCQUIGNY, RUE GUSTAVE SOUQUET, AVENUE DE ROMBLY (D148), D148, AVENUE PASTEUR, BOULEVARD DE L'IMPERATRICE (D940), BOIS DE ROMBLY ET DES BERGERIES.**

ARRÊTE

Article 1

Le 01/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ADOLPHE BIGOT, du BOULEVARD BIGOT DESCELERS (D940) jusqu'à la RUE DE CAMIERS et RUE DU DOCTEUR CALMETTE, du 18B jusqu'à l'AVENUE PASTEUR :

- La circulation des véhicules est interdite de 12h à 14h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et les participants à l'épreuve.
- Le stationnement des véhicules est interdit De 10h à 14h. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

Le 01/09/2024, la circulation des véhicules est interdite de 12h à 19h AVENUE ROGER DE ROCQUIGNY DE LA VOUTE SNCF JUSQU'AU STADE DES BERGERIES et 55 RUE GUSTAVE SOUQUET.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Article 3

Le 01/09/2024, la circulation des véhicules est interdite 13h30 à 19h AVENUE DE ROMBLY (D148), de la ROUTE DE BOULOGNE JUSQU'A LA SORTIE DE LA VILLE DIRECTION LEFAUX et D148.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et les concurrents de l'épreuve.

Une interdiction de "Tournez à Droite" sera installée pour les personnes venant du BOULEVARD DU VALIGOT et voulant prendre l'AVENUE DE ROMBLY en direction de LEFAUX.

Article 4

Le 01/09/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 12h à 18h AVENUE PASTEUR, de la RUE DU DOCTEUR CALMETTE jusqu'à la RUE GUSTAVE SOUQUET .

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5

Le 01/09/2024, un sens unique est institué de 13h à 18h AVENUE PASTEUR, de la RUE DU DOCTEUR CALMETTE jusqu'au ROND POINT DU PONT DES 3 ARCHES.

Une interdiction de "Tournez à Droite" sera installée au "STOP" pour les personnes venant de la RUEDU MOULIN et voulant prendre l'AVENUE PASTEUR .

Article 6

Le 01/09/2024, la circulation des véhicules est interdite de 12h à 19h PISTE CYCLABLE DE LA CAPITAINERIE JUSQUE LA CME.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Article 7

Le 01/09/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 12h à 19h PARKING ARRIERE DE LA PISCINE IMPASSE DES SPORTS.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8

Le 01/09/2024, la circulation des véhicules est interdite de 12 h 00 à 18 h 00 BOIS DES BERGERIES ET BOIS DE ROMBLY et 209 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Article 9

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 10

Service Signalisation et Le Maire de la ville d'Etaples-Sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Étaples, le 22 août
2024
Pour le Maire,
1er Adjoint

Sébastien BAILLET

DIFFUSION:

- AS ETAPLES TRIATHLON
- Chef de Pôle Logistique-Transport
- Police Municipale
- Secrétariat
- Commandant du Centre de Secours et d'Incendie
- Directeur des Services Techniques
- Commandant de la Gendarmerie
- Service Signalisation
- Le Maire de la ville d'Étaples-Sur-Mer
- Conseiller Municipal en charge de l'Occupation du Domaine Public
- Chef de la Police Municipale
- CA2BM-Service Transport Collectif

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Arrêté temporaire n°24-AT-0360
Portant réglementation du stationnement

PARKING MAREIS BOULEVARD BIGOT DESCELERS (D940)

Mairie d'Étaples-sur-mer
Place du Général de Gaulle
62630 Étaples-sur-mer

☎ 03 21 89 62 62
✉ contact@etaples-sur-mer.net
🌐 www.etaples-sur-mer.fr

Le Maire de la ville d'Étaples-Sur-Mer,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° en date du portant délégation de signature à Mr BAILLET Sébastien

VU la demande émise par AS ETAPLES TRIATHLON demeurant 10 rue Antoine de Saint Exupéry 62630 ETAPLES représentée par Monsieur Karine LELEU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 31/08/2024 au 01/09/2024 PARKING MAREIS BOULEVARD BIGOT DESCELERS (D940)**

ARRÊTE

Article 1

À compter du 31/08/2024 et jusqu'au 01/09/2024, le stationnement des véhicules est interdit Du SAMEDI 31 AOUT 2024 20h AU DIMANCHE 1 SEPTEMBRE 2024 22h PARKING MAREIS BOULEVARD BIGOT DESCELERS.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les **Services Techniques**.

Article 3

Service Signalisation et Le Maire de la ville d'Étaples-Sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Étapes, le 22 août
2024
Pour le Maire,
1er Adjoint

Sébastien BAILLET

DIFFUSION:

- AS ETAPLES TRIATHLON
- Chef de Pôle Logistique-Transport

- Police Municipale
- Secrétariat
- Commandant du Centre de Secours et d'Incendie
- Directeur des Services Techniques
- Commandant de la Gendarmerie
- Service Signalisation
- Le Maire de la ville d'Étaples-Sur-Mer
- Conseiller Municipal en charge de l'Occupation du Domaine Public
- Chef de la Police Municipale

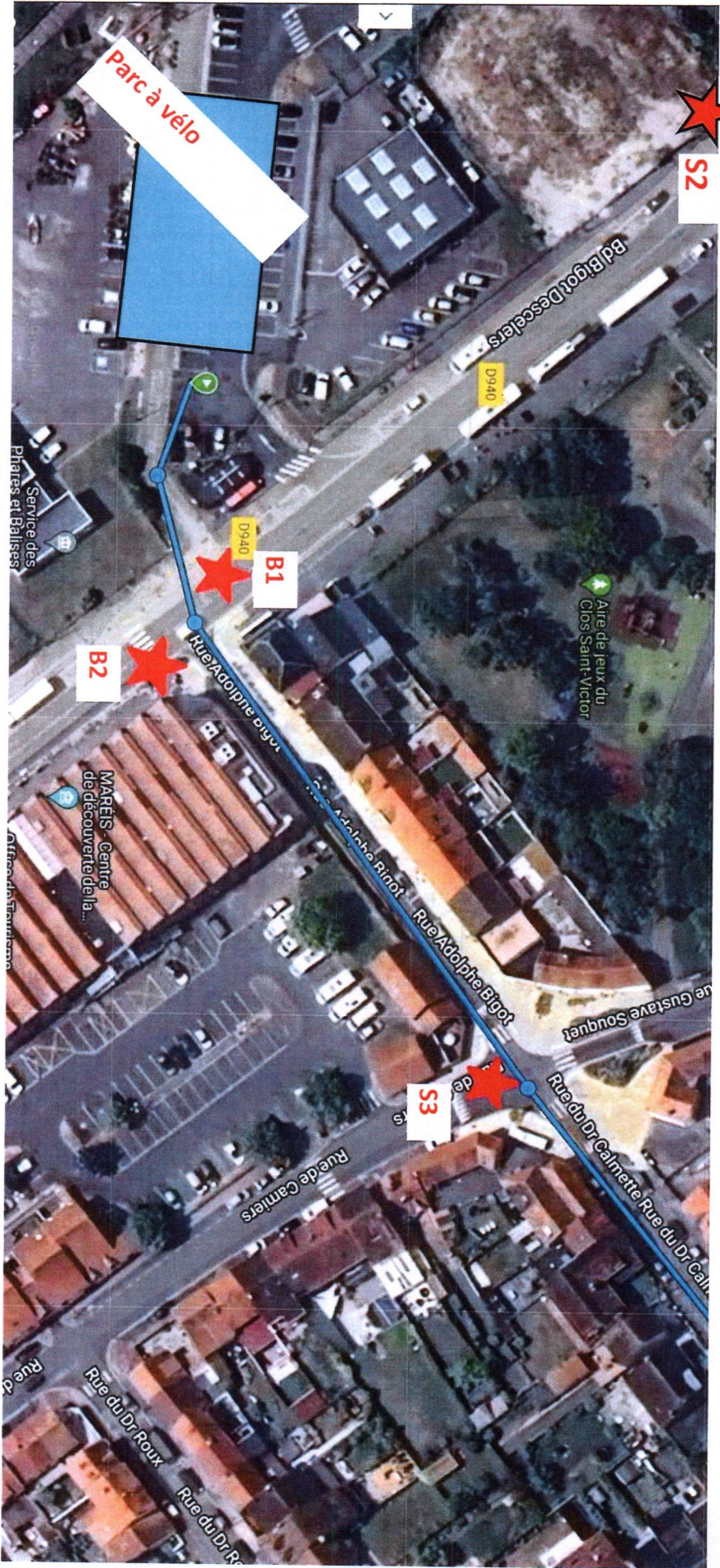
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Mairie d'Étaples-sur-mer
Place du Général de Gaulle
62630 Étaples-sur-mer

☎ 03 21 89 62 62
✉ contact@etaples-sur-mer.net
🌐 www.etaples-sur-mer.fr



S2
S1

Arrêté temporaire n°24-AT-0362
Portant réglementation de la circulation

ITINÉRAIRE CONSEILLÉ

Venant de Boulogne :

D940 - Avenue des Anglais ; Avenue du Blanc-Pavé ; Avenue François Mitterrand ; Avenue du Vieux Moulin ; Avenue du Maréchal Ney ; D939 Route d'Hilbert ; **Direction Montreuil**

Venant de Montreuil :

D939 Route d'Hilbert ; Avenue du Maréchal Ney ; Avenue du Vieux Moulin ; ; Avenue François Mitterrand ; Avenue du Blanc-Pavé ; D940 - Avenue des Anglais ; **Direction Boulogne**

Le Maire de la ville d'Étapes-Sur-Mer,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté du 01/08/22 portant délégation de signature à Mr BAILLET Sébastien

VU la demande en date du 22/08/2024 émise par Police Municipale demeurant 1 Place du Général de Gaulle Mairie 62630 Étapes aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation.

CONSIDÉRANT que la Course sportive - **Triathlon d'Étapes qui aura lieu le 01/09/2024** rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/09/2024 en proposant **un itinéraire conseillé** pour les véhicules légers (inférieur ou égal à 3,5 t) venant de Boulogne et souhaitant prendre la direction de Montreuil et pour les véhicules légers (inférieur ou égal à 3,5 t) venant de Montreuil et souhaitant prendre la direction de Boulogne.

ARRÊTE

Article 1

Le 01/09/2024, toute la journée de 7h à 20h, un itinéraire conseillé est mise en place pour les véhicules légers (inférieur ou égal à 3,5 t) pour les directions suivantes :

Véhicules venant de Boulogne :

D940 Avenue des Anglais ; Avenue du Blanc-Pavé ; Avenue François Mitterrand ; Avenue du Vieux Moulin ; Avenue du Maréchal Ney ; D939 Route d'Hilbert ; **Direction Montreuil**

Véhicules venant de Montreuil :

D939 Route d'Hilbert ; Avenue du Maréchal Ney ; Avenue du Vieux Moulin ; Avenue François Mitterrand ; Avenue du Blanc-Pavé ; D940 Avenue des Anglais ; **Direction Boulogne**

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur **la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.**

Article 3

Le Service Signalisation et Le Maire de la ville d'Étapes-Sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Étapes, le 22 août
2024
Pour le Maire,
1er Adjoint

Sébastien BAILLET

DIFFUSION:

- Police Municipale
- Chef de Pôle Logistique-Transport
- Secrétariat
- Commandant du Centre de Secours et d'Incendie
- Directeur des Services Techniques
- Commandant de la Gendarmerie
- Service Signalisation
- Le Maire de la ville d'Étapes-Sur-Mer
- Conseiller Municipal en charge de l'Occupation du Domaine Public
- Chef de la Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

